

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement	Propriété de: VILLE DE NICE
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	5 rue de l'Hotel de Ville
Nombre de Locaux : 4	06364 NICE Cedex 4
Etage : 2ème	
Numéro de Lot : NC	
Référence Cadastrale : NC	
Date du Permis de Construire : Avant 1997	
Adresse : 80 avenue Saint Lambert	
06100 NICE	


A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : VILLE DE NICE	Documents fournis : Néant
Adresse : 5 rue de l'Hotel de Ville	
06364 NICE Cedex 4	
Qualité : Administration	Moyens mis à disposition : Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 40992 A	Date d'émission du rapport : 07/12/2020
Le repérage a été réalisé le : 07/12/2020	Accompagnateur : L'agent immobilier
Par : RIZZANTE Adriano	Laboratoire d'Analyses : ITGA (Institut Technique des Gaz et de l'Air)
N° certificat de qualification : CPDI2403	Adresse laboratoire : Arteparc Bât E
Date d'obtention : 23/10/2018	Route de la Côte d'Azur
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT	CS 30012 13590 Meyreuil
Parc EDONIA	Numéro d'accréditation : 1-029
Rue de la Terre Victoria	Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD S.A
35760 ST GREGOIRE	Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche
Date de commande : 04/12/2020	92727 NANTERRE CEDEX
	N° de contrat d'assurance : A007 - 10583929904
	Date de validité : 31/12/2020

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à NICE le 07/12/2020
	Cabinet : EX'IM AZUR
	Nom du responsable : WEGENER Matthias
	Nom du diagnostiqueur : RIZZANTE Adriano

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1
DESIGNATION DU BATIMENT1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1
EXECUTION DE LA MISSION1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1

SOMMAIRE2

CONCLUSION(S)3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION3

PROGRAMME DE REPERAGE.....3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE4

RAPPORTS PRECEDENTS4

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....6
COMMENTAIRES7

ELEMENTS D'INFORMATION7

ANNEXE 1 – CROQUIS.....8

ATTESTATION(S)9

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 07/12/2020

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

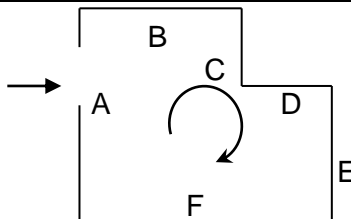
En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	2ème	OUI	
2	WC	2ème	OUI	
3	Dégagement	2ème	OUI	
4	Salle de Bains	2ème	OUI	
5	Buanderie	2ème	OUI	
6	Chambre n°1	2ème	OUI	
7	Chambre n°2	2ème	OUI	
8	Chambre n°3	2ème	OUI	
9	Cuisine	2ème	OUI	
10	Balcon	2ème	OUI	
11	Séjour	2ème	OUI	
12	Cave	RDC	OUI	
13	Garage	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement			
1	Entrée	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre			
			Plafond	Plafond	Plâtre			
			Plancher	Sol	Carrelage			
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
			Plinthes	Sol	Carrelage - Non peint			
2	WC	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre			
			Plafond	Plafond	Plâtre			
			Plancher	Sol	Carrelage			
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
			Plinthes	Sol	Carrelage - Non peint			
3	Dégagement	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre			
			Plafond	Plafond	Plâtre			
			Plancher	Sol	Carrelage			
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
			Plinthes	Sol	Carrelage - Non peint			
4	Salle de Bains	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre			
			Plafond	Plafond	Plâtre			
			Plancher	Sol	Carrelage			
			Murs	Toutes zones	Carrelage			
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	aluminium - Non peint			
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	aluminium - Non peint			
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	aluminium - Non peint			
5	Buanderie	2ème	Mur	A, B, C, D	Béton			
			Plafond	Plafond	Béton			
			Plancher	Sol	Carrelage			
			Plafond	Plafond	Plâtre			
6	Chambre n°1	2ème	Plancher	Sol	Parquet flottant			
			Mur	A, B, C, D	Plâtre			
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
			Plinthes	Sol	Bois - Non peint			
			Fenêtre n°1 - Dormant	D	aluminium - Non peint			
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	aluminium - Non peint			
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	aluminium - Non peint			
			Fenêtre n°1 - Volets	D	PVC - Non peint			
			Coffre volets roulants	D	Bois - Non peint			
			Placard	A	Bois - Non peint			
			7	Chambre n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
						Plafond	Plafond	Plâtre
Plancher	Sol	Parquet flottant						
Placard	A	Bois - Non peint						
Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture						
Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture						
Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture						
Coffre volets roulants	D	Bois - Non peint						
Fenêtre n°1 - Dormant	D	aluminium - Non peint						
Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	aluminium - Non peint						
Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	aluminium - Non peint						
Fenêtre n°1 - Volets	D	PVC - Non peint						
Plafond	Plafond	Plâtre						
Plancher	Sol	Parquet flottant						
Plinthes	Sol	Bois - Non peint						

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
8	Chambre n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Placard	A	Bois - Non peint
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Coffre volets roulants	D	Bois - Non peint
			Fenêtre n°1 - Dormant	D	aluminium - Non peint
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	aluminium - Non peint
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	aluminium - Non peint
			Fenêtre n°1 - Volets	D	PVC - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Parquet flottant
9	Cuisine	2ème	Plinthes	Sol	Bois - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Coffre volets roulants	D	Bois - Non peint
			Fenêtre n°1 - Dormant	D	aluminium - Non peint
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	aluminium - Non peint
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	aluminium - Non peint
			Fenêtre n°1 - Volets	D	PVC - Non peint
			Plinthes	Sol	Carrelage - Non peint
			10	Balcon	2ème
Plafond	Plafond	Béton			
Plancher	Sol	Carrelage			
11	Séjour	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Coffre volets roulants	D	Bois - Non peint
			Fenêtre n°1 - Dormant	D	aluminium - Non peint
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	aluminium - Non peint
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	aluminium - Non peint
			Fenêtre n°1 - Volets	D	PVC - Non peint
			Plinthes	Sol	Carrelage - Non peint
12	Cave	RDC	Cheminée	C	Brique - Non peint
			Plancher	Sol	Béton
13	Garage	RDC	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plancher	Sol	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES
<p>Il est conseillé de consulter le DTA (dossier technique amiante) des parties communes disponible auprès du syndic.</p> <p>Ouvrages non inspectés :</p> <p>Intérieur des coffres de volets roulants, non démontable.</p> <p>Partie située sous le coffrage de la baignoire, trappe bloquée.</p> <p>L'intérieur du coffrage de cheminée, non démontable.</p> <p>Concernant les panneaux aux plafonds de la cave et du garage faire référence au DTA des parties communes.</p>

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

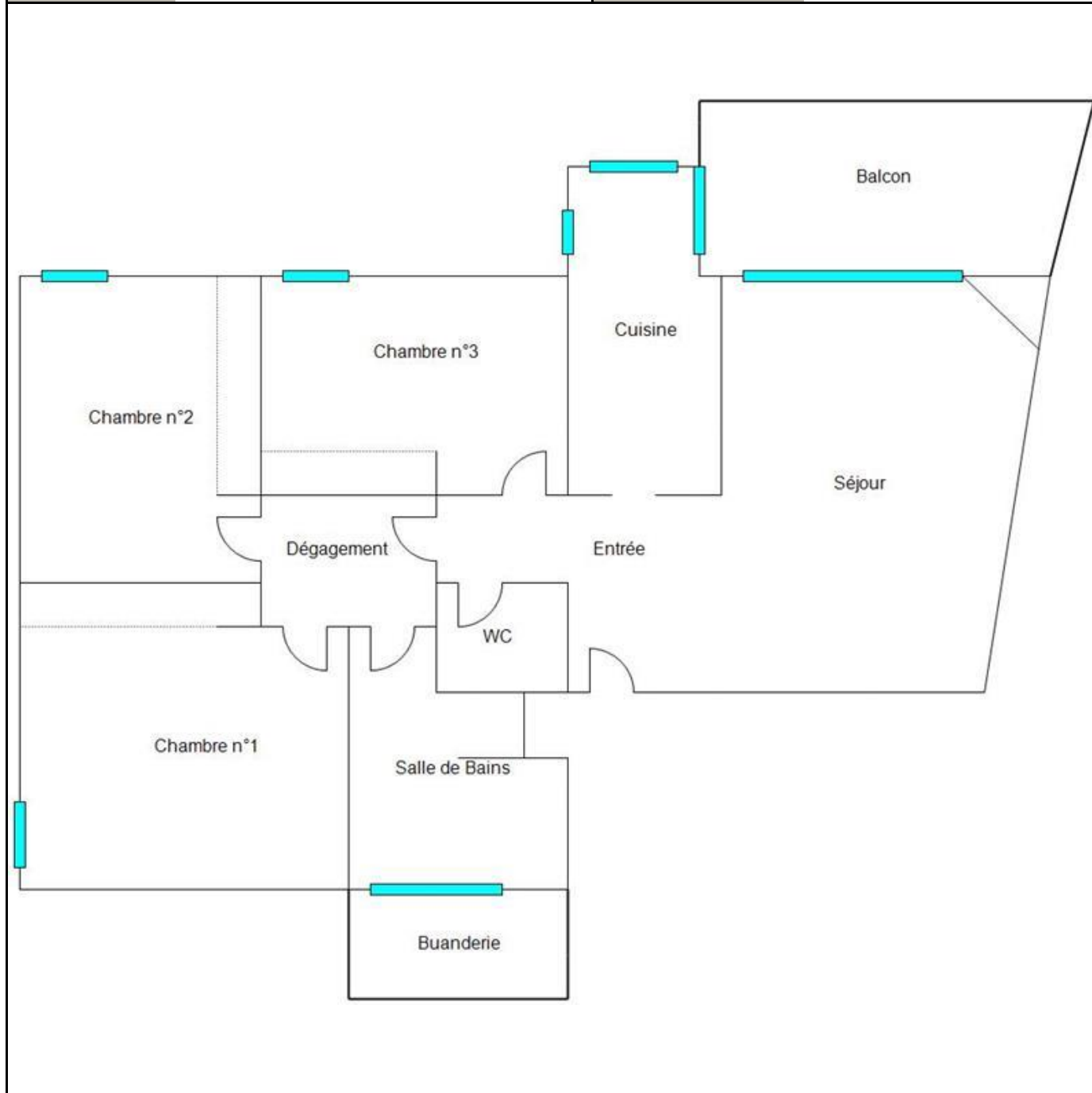
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	80 avenue Saint Lambert 06100 NICE
N° dossier :	40992				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM				



ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10523929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SARL A.D.T.I
20 BOULEVARD LECH WALESA
06300 NICE
Adhérent n°A007

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP) sans mention
- TERMITE
- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière (F)
- Diagnostic technique global (sous réserve de l'obtention d'un BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente), **sous les réserves** suivantes :
L'assuré déclare :
- Exercer le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Qu'il dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
- Que son activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité (F)
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Audit sécurité piscine
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- Diagnostic légionnelle

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à **1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 16/07/2020 AU 31/12/2020 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 05/08/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR,
LSN, par délégation de signature : :



LSN
1, rue des Tisserands - CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société au Capital de 100 000 €
SIS au Guichet de l'Etat de France R.C.S. 564 125 983
N° de TVA : 27 862 475 2004 - SIRET de l'INSEE

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2403 Version 007



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur RIZZANTE Adriano

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/10/2018 - Date d'expiration : 22/10/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 26/02/2019 - Date d'expiration : 25/02/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/02/2019 - Date d'expiration : 25/02/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/03/2019 - Date d'expiration : 06/03/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/02/2019 - Date d'expiration : 19/02/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 07/03/2019 - Date d'expiration : 06/03/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/02/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification de personnes
Diagnosticueur**
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
NF 4-4522
PORTÉE
CERTIFICATION DISPONIBLE SUR
DE PERSONNES WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13